

Brooklyn

ÉCOLE
THÉORIQUE ET PRATIQUE

D'HORLOGERIE,

Fondée à Périgueux (Dordogne),

Sous le patronage

DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,

PAR M. NUMA CONTE,

Horloger.

1839.

Médaille à l'Exposition

GÉNÉRALE

des produits de l'Industrie
française.

1840.

Prime d'Encouragement

DE MILLE FR.,

votée par le Conseil général
de la Dordogne.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DUPONT, RUE TAILLEFER.

1840.

Z
08

E.P.
PZ 408
C 000E 810582

卷之三

• 100 •

三

Conte

ooooooooooooooo

ÉCOLE
THÉORIQUE ET PRATIQUE
d'Horlogerie.
NOTICE.

De tous les arts mécaniques, celui de l'horlogerie est peut-être le moins généralement apprécié, et cependant, plus quaucun autre, il devrait avoir droit à la sollicitude de notre gouvernement. Long-temps sa place fut marquée au premier rang, et au XVI^e siècle surtout, il florissait en France de tout l'éclat d'un art utile hautement protégé.

Depuis cette époque, il a été frappé d'une déchéance bien funeste, dont on ne peut raisonnablement rechercher la cause que dans les événemens divers qui se sont succédé.

Lorsque, vers le milieu du XVI^e siècle, l'édit de Nantes eut accordé aide et protection à tous les étrangers et à toutes les croyances religieuses, un nombre considérable d'ouvriers de toutes les nations vinrent en France, où vivait alors un célèbre mécanicien hollandais du nom de Huygens. Ils venaient s'instruire au contact du génie et de la science, et bientôt des fabriques nombreuses furent établies. Dirigées par un maître aussi habile que Huygens, elles eurent bientôt acquis une importance qu'elles ne devaient malheureusement pas perpétuer. La politique de Louis XIV ayant dicté, en 1685, la révocation de l'édit de Nantes, effrayés, comme tant d'autres, des conséquences funestes qu'ils prévoyaient, presque tous les artistes étrangers s'enfuirent dans leur patrie, où ils transportèrent leur industrie et leur talent.

C'est de ce moment que nous sommes devenus tributaires de l'étranger pour la fabrication de l'horlogerie usuelle en montres. Aucun gouvernement n'a encore suffisamment cherché les moyens de réédifier en France ce que l'édit de Nantes a

408

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX

brisé : tandis que les Anglais, au contraire , ont dépensé plusieurs millions à encourager et à propager chez eux cette branche de l'industrie.

Et, cependant, aucune nation ne peut rivaliser avec la nôtre pour la fabrication des pièces d'horlogerie. Aujourd'hui, les pendules et les pièces de haute précision se font avec la plus haute perfection en France , où rien cependant n'a été fait par le gouvernement pour favoriser plus spécialement cette industrie. La réputation de ces ouvrages est européenne et n'a pas de rivale. Il n'en est pas de même de l'horlogerie usuelle en montres : pour cette dernière partie, on se borne à l'ébauche des pièces. Les mouvements sont exportés *en blanc* à la Chaux-de-Fonds ou à Genève , où ils sont finis. Ils repassent ensuite la frontière , et sont livrés au commerce par ceux-là même qui les ont ébauchés. On comprend, dès-lors, quels énormes bénéfices se perdent dans ce double trajet.

C'est à un tel état de choses que nous avons cherché à remédier , et nous croyons que la fondation de notre établissement concourra puissamment à préparer , sinon à amener complètement ce résultat. Telle est la pensée nationale et philanthropique à laquelle est due l'idée première de l'*Ecole théorique et pratique d'horlogerie*.

Plan de l'établissement.

Six élèves seront présentés chaque année par le département de la Dordogne , et admis au concours qui s'ouvrira à cet effet devant une commission désignée par M. le préfet. Ces élèves seront reçus *gratuitement* à l'école : il n'y aura d'exclusion pour aucun d'eux , s'ils savent seulement lire et écrire et s'ils ont quelques notions d'arithmétique. (*Voir l'article 7 des statuts.*)

Ces connaissances ne pourraient cependant leur suffire pour l'étude de l'horlogerie , qui exige des connaissances de mathématiques , de physique , de gnomonique , de chimie , de métallurgie et des alliages : c'est pour cela que nous attacherons à notre établissement des cours de ces sciences indispensables. Rien ne sera négligé pour donner aux élèves tous les moyens d'instruction nécessaire. Une bibliothèque industrielle , des collections d'ouvrages qui traitent de l'horlogerie seront mis à la disposition des élèves , et contribueront d'une manière efficace à les préparer aux détails et aux difficultés de l'exécution.

Afin que l'action des organes et les modifications dans les divers actes de la main soient plus distinctes et mieux senties , les élèves débuteront par les travaux de la pendule d'un moyen volume. On apprend plus facilement à limer et à tourner sur des objets d'une forte dimension. Ce n'est ensuite que graduellement qu'on arrive à acquérir la souplesse organique nécessaire pour travailler à des objets plus petits.

Les études dureront cinq années , pendant lesquelles les élèves suivront suc-

cessivement les diverses sections qui gradueront les connaissances qu'ils doivent acquérir.

Et lorsque, enfin, un élève aura travaillé pendant cinq ans à l'école, il y aura pour lui un avenir assuré; car il pourra, s'il le veut, rester attaché à l'établissement en qualité d'ouvrier. (Voir l'article 16 des statuts.)

C'est de ce moment que l'établissement que nous projetons aura réellement acquis une grande importance artistique et industrielle; car l'*Ecole théorique et pratique d'horlogerie* aura créé tout naturellement une fabrique, en l'affranchissant d'avance de cette grande éventualité: — l'établissement d'une clientèle.

En effet, nous avons la certitude acquise de pouvoir utiliser les deux dernières années, ou, tout au moins, la dernière année que les élèves passeront à l'école à confectionner des pièces d'horlogerie qui, bien qu'ayant encore peu d'importance par elles-mêmes, devront être recherchées avec empressement par le commerce, qui trouvera dans ces ouvrages perfection et économie. Nous ajouterons même que notre intention étant de nous borner à la fabrication de l'horlogerie usuelle de commerce en pendules et en montres, nous n'aurons point à lutter contre la lenteur du placement des ouvrages de haute précision.

En nous livrant toutefois à la fabrication des pièces d'horlogerie, nous n'avons pas voulu exclure une autre branche bien importante de notre art: — le rhabillage des montres. L'art de réparer les montres est, pour le moins, aussi important que celui de les finir. Nous occuperons donc les élèves à ce travail pendant les derniers temps de leur séjour à l'école, et nous leur ferons suivre exactement les méthodes adoptées par les grands artistes qui ont posé les principes de cette partie si importante de l'horlogerie.

Affranchissement du pays.

Jamais institution ne se présente sous un jour aussi favorable que celui de l'*Ecole théorique et pratique d'horlogerie*. Nous en examinerons rapidement les principaux avantages dans leurs conséquences avec l'état actuel de l'art.

D'abord, et en première ligne, nous placerons l'affranchissement du pays, parce que c'est là le but principal que nous nous sommes imposé.

Cet affranchissement est possible; car ce que des ouvriers font en Suisse, des ouvriers peuvent le faire en France. Et pour arriver à ce résultat, il ne faut que former des artistes nombreux et capables, en leur apprenant non-seulement à ébaucher, mais encore à finir les pièces qui leur seront confiées: réunir, enfin, dans un même atelier les travaux de l'école française et ceux de l'école suisse, et en faire l'application relative. — Si en France, aujourd'hui, on se borne à la fabrication des pendules et des pièces de haute précision, c'est que le nombre des ouvriers capables est très restreint, et que, plutôt que de chercher à en créer

de nouveaux, l'esprit de spéculation a préféré recourir aux fabriques établies depuis long-temps en Suisse. On comprend, en effet, que pour instruire des ouvriers assez nombreux qui puissent exécuter la quantité prodigieuse de montres qui s'exportent en *blanc* annuellement, et qui, pour la seule fabrique de MM. Japy frères, ne s'élèvent pas à moins de 216,000, il eût fallu y consacrer bien des années. Ce n'était donc pas par la création immédiate d'une fabrique qu'il fallait entreprendre d'opérer cette révolution si désirable pour l'art de l'horlogerie en France; c'est à une école spéciale qu'il appartenait de donner la première impulsion vers notre affranchissement artistique.

Des hommes haut placés par leur savoir et leur talent ont déploré l'importance qui a été volontairement donnée aux fabriques étrangères; mais l'intérêt mercantile du présent a étouffé l'écho que leurs paroles devaient avoir.

Avantages pour le commerce.

Il y aura perfection et économie pour les acheteurs dans les travaux de *l'Ecole théorique et pratique d'horlogerie*. — *Perfection*, parce qu'elle naît tout naturellement de l'intelligence de l'ouvrier qui saura joindre la théorie à la pratique. — *Economie*, puisque nous serons affranchis d'abord de ce droit fiscal qui grève les ouvrages des fabriques actuelles de France lorsqu'ils passent par deux fois la frontière pour aller en Suisse et en revenir, et que, d'un autre côté, les frais d'exécution seront réduits ici à des conditions autrement avantageuses que dans quel autre établissement que ce soit.

Avenir des élèves.

A l'expiration des cinq années que les élèves devront passer à l'école, une carrière honorable et lucrative sera ouverte devant eux; car il est incontestable que des ouvriers formés ainsi avec soin, seront recherchés par tous les chefs d'établissement. Indépendamment de cet avantage, nous avons encore voulu, par l'article 16 des statuts, leur assurer, du moment même de leur sortie de l'école, la priorité d'admission dans la fabrique d'horlogerie qui en est la conséquence, et où ils recevront des appointemens en rapport avec leurs progrès à l'école et les connaissances qu'il n'aura tenu qu'à eux d'acquérir.

Jusqu'à présent un père de famille, pour faire apprendre à son fils l'état d'horloger tel qu'il est compris presque partout, c'est-à-dire imparfaitement, était obligé de faire le sacrifice d'une somme assez élevée, sans être pour cela dispensé d'engager plusieurs années de temps. Cette somme était fort onéreuse pour une famille peu fortunée, et devenait souvent un obstacle insurmontable. Il n'en sera plus de même aujourd'hui.

La durée de l'engagement, que nous avons fixée à cinq années, ne devra pas paraître exagérée, puisqu'une partie de ce temps devra être employée à l'étude des sciences appliquées à l'horlogerie, et qui malheureusement sont toujours négligées. Il est vrai qu'un horloger n'a pas ordinairement besoin de pénétrer dans les profondeurs de la géométrie, dans toute la science de la physique et de la chimie; mais il importe qu'il en connaisse au moins les principaux éléments.

L'Ecole théorique et pratique d'horlogerie ne saurait donc être considérée comme une entreprise commerciale; elle est, au contraire, toute nationale, et mérite à ce titre la sanction et les encouragemens du pays pour lequel elle est créée, et auquel nous sommes heureux et fier d'en rapporter tous les avantages : à lui seul doit appartenir la gloire de cette utile initiative artistique.

NUMA CONTE.

ÉCOLE THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE.

STATUTS.

ART. 1.^e

L'ÉCOLE THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE doit concourir au progrès de cet art en France, et établir dans le département de la Dordogne une industrie nouvelle et avantageuse pour le pays. Le but de cette institution est l'exécution de pièces d'horlogerie déjà livrées au commerce ou d'une bonne création.

Accomplir ainsi une œuvre d'utilité générale, et en même temps procurer aux jeunes gens doués de quelques dispositions pour l'étude et le travail un état honorable, indépendant et lucratif, tel est le résultat auquel tend toute l'organisation de l'école.

ART. 2.

La direction de l'école appartient à M. Numa Conte, qui pourra s'adjointre un sous-directeur.

ART. 3.

Les élèves recevront GRATUITEMENT l'enseignement théorique et pratique de l'horlogerie. L'étude de cette partie exigeant des connaissances de mécanique,

de mathématiques, de physique élémentaire, de dessin linéaire, etc., les élèves suivront un cours de ces sciences et en feront l'application à leurs travaux.

ART. 4.

L'étude de l'horlogerie a été divisée en cinq séries, que chacun des élèves devra suivre successivement et d'année en année. Il y aura un chef pour chaque section.

ART. 5.

Les outils et machines seront fournis aux élèves gratuitement; ceux qui seront confectionnés par eux resteront à l'établissement.

ART. 6.

Le nombre des élèves est indéterminé. Six places sont mises chaque année à la disposition du département de la Dordogne. Les élèves de ce département seront seuls admis gratuitement à l'école.

ART. 7.

Les élèves devront être âgés de douze à quinze ans, savoir lire et écrire correctement, et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique.

ART. 8.

Les élèves s'engageront à rester à l'école pendant cinq années consécutives, qui commenceront toujours le 1.^{er} novembre. Le directeur conserve son recours civil contre les parents de ceux des élèves présentés par le département de la Dordogne qui viendraient à quitter l'établissement, soit de leur propre volonté, soit en forçant le directeur à les renvoyer; et pour ceux dont l'admission sera traitée directement par les parents, le chiffre des dommages et intérêts exigibles dans ce cas sera fixé par le traité d'engagement et déposé à l'avance.

ART. 9.

Nul élève sorti ou renvoyé de l'école ne pourra, en aucun cas, y être admis de nouveau.

ART. 10.

Les travaux de l'école devant commencer chaque année le 1.^{er} novembre, nul élève ne pourra être admis à une autre époque.

ART. 11.

Un comité de trois membres sera nommé par M. le préfet. Il prononcera sur l'admission des élèves, surveillera les cours qu'ils devront suivre, proposera les modifications à apporter à l'enseignement, prononcera le renvoi des élèves sur la provocation du directeur, et fera chaque année un rapport public sur les progrès et les avantages de l'établissement.

ART. 12.

Une exposition des produits de l'école théorique et pratique aura lieu chaque année. Des récompenses seront accordées aux élèves les plus méritans.

ART. 13.

Les produits de la fabrique seront présentés à la société d'encouragement, à l'académie de l'industrie et à l'exposition de l'industrie à Paris. Il sera fait mention du nom des élèves qui se seront distingués.

ART. 14.

A sa sortie, chaque élève recevra un diplôme de capacité, sur lequel seront mentionnées les récompenses qu'il aura méritées pendant son séjour à l'école.

ART. 15.

En cas de dissolution de l'école pratique, M. Numa Conte, directeur, s'engage personnellement à continuer l'enseignement des élèves déjà admis jusqu'à l'expiration de leur engagement.

ART. 16.

Une fabrique d'horlogerie étant la conséquence inévitable de l'école théorique et pratique, cette fabrique sera instituée à l'expiration de la cinquième année de l'existence de l'école. Auront la priorité pour l'admission comme ouvriers, les élèves qui sortiront de l'école : ils recevront alors des appointemens en rapport avec les progrès qu'ils auront faits.

ART. 17.

Avec le concours de MM. les membres du comité, des modifications pourront être apportées aux présens statuts.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PÉRIGUEUX.

Rapport présenté par M. MATHET, secrétaire-général.

Un jeune artiste distingué de Périgueux, M. Numa Conte, a conçu la pensée de doter sa ville natale d'une école théorique et pratique d'horlogerie. Vous ne lirez pas sans un vif intérêt la notice qu'il vous adresse, et dans laquelle se trouve exposé de la manière la plus simple et la plus lucide le projet d'é-

tablissement de cette école , suivi du projet des statuts qui doivent en régir la fondation. En songeant combien notre département est encore arriéré en fait d'industrie manufacturière , vous sentirez , messieurs , tout le mérite d'une conception qui n'a rien moins pour but que de soustraire la France à un énorme tribut qu'elle paie encore à l'étranger. L'auteur de cette utile conception est déjà assez connu par son talent et son habileté pour devoir inspirer la confiance dans le succès de son entreprise , et le patriotique désintéressement dont il fait preuve , par les obligations qu'il offre spontanément de contracter avec le pays , semble devoir lui concilier votre faveur et votre bienveillante recommandation auprès du conseil général. Ce sera pour lui un honorable encouragement auquel il attache un grand prix , et dont il attend un puissant effet , pour l'accomplissement et la réussite de son dessein.

Extrait du PROCÈS-VERBAL.

Si une conception heureuse ne devait obtenir que des éloges à son auteur , la mention la plus honorable serait acquise à l'établissement d'une école d'horlogerie que se propose de fonder dans notre département , M. Numa Conte.

Mais il appartient au conseil général et à l'administration supérieure de féconder une idée qui renferme tant de résultats utiles , en appuyant le jeune artiste engagé dans son habile entreprise de l'influence morale que doit produire une haute approbation , et en le recommandant à l'intérêt et à la protection du gouvernement.

Un établissement aussi incontestablement avantageux mérite d'être encouragé , et il le sera dans un état où , malgré le progrès des arts , le commerce demeure encore aujourd'hui tributaire d'un état voisin.

Il le sera dans un département où s'exploitent un petit nombre d'industries , et qui pourra se prévaloir d'avoir , un des premiers , accueilli , encouragé , naturalisé cette industrie nouvelle.

Il présente un gage de succès dans la capacité connue de l'auteur du projet , dans ses connaissances acquises de l'art qu'il pratique avec une distinction déjà plusieurs fois couronnée pour d'habiles inventions.

Le conseil est heureux , en recommandant à la bienveillance et à la sollicitude du conseil général et de l'administration la conception de M. Conte et le programme qui l'explique , d'appeler cet intérêt sur l'un de ses concitoyens dont le nom peut être appelé à honorer le pays.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DORDOGNE.

Extrait du Rapport de M. ROMIEU, préfet du département.

Déjà, messieurs, vous avez pu constater comme moi le mouvement progressif de l'industrie du département depuis quelques années. Parmi les lauréats de la dernière exposition de Paris, vous avez certainement remarqué avec plaisir le nom de M. Numa Conte, jeune horloger mécanicien de Périgueux. Cet élève distingué des meilleurs maîtres de la capitale, stimulé par son premier succès dans une lutte où l'émulation fit des prodiges, a eu l'idée de fonder dans sa ville natale une école théorique et pratique d'horlogerie. Cette école aurait pour but d'arriver, dans le terme de cinq années (temps nécessaire à former des élèves), à l'établissement d'une fabrique d'horlogerie où tous les ouvrages seraient finis et perfectionnés sans le secours des ouvriers de Genève, au talent desquels il a fallu que la France payât jusqu'à ce jour un tribut. Outre le bénéfice réel qui résulterait de cette innovation pour le commerce par l'affranchissement du droit fiscal qui grève les ouvrages venant de l'étranger, c'est encore là une de ces entreprises artistiques dont le succès serait véritablement glorieux à protéger.

Six élèves pourraient être présentés chaque année par le département de la Dordogne au directeur de l'école théorique et pratique pour être admis gratuitement, après un concours dont l'administration réglerait le programme. Des cours de gnomonique et de métallurgie seraient ajoutés à l'enseignement spécial. Une bibliothèque industrielle et des collections d'ouvrages compléteraient les éléments de l'instruction.

Après cinq années d'études, l'élève pourrait rester attaché en qualité d'ouvrier à la fabrique qui devrait suivre ce premier établissement, avec des appoinemens en rapport avec ses progrès. Cette durée de cinq ans ne peut paraître exagérée lorsque l'on pense qu'en ce moment les élèves horlogers sont obligés de sacrifier d'abord une somme assez élevée pour indemniser le maître de ses leçons, sans être pour cela dispensés de s'engager pour plusieurs années.

Je vois, messieurs, dans ce projet, dont je suivrai la réalisation avec le plus vif intérêt, une nouvelle voie ouverte à l'industrie dans notre département; s'il est secondé et si le plan s'exécute, ce peut être aussi une source

réelle d'économie et de perfectionnement pour toute l'horlogerie en France. J'ai pensé que vous seriez jaloux de seconder une inspiration dont le but est d'un véritable avenir pour notre pays. En tout état de cause, je vous propose le vote d'une allocation de 1,000 fr. comme prime d'encouragement.

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 août 1840.

M. le préfet demandait qu'une prime d'encouragement de mille francs fût décernée à M. Numa Conte, fondateur d'une école pratique d'horlogerie à Périgueux. Les succès de M. Conte, artiste distingué et lauréat d'une des dernières expositions, ont fait concevoir à ce magistrat un très heureux résultat du projet soumis au conseil. — Plusieurs orateurs, au nombre desquels se distingue M. Romieu, prennent successivement la parole et développent les principaux avantages de cet établissement.

Le conseil général vote le crédit demandé.

COMITÉ DE DIRECTION.

Arrêté du Préfet.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

Vu la délibération du conseil général, en date du 27 août dernier, qui alloue au budget de 1841 un crédit de 1,000 fr. pour être accordé, à titre d'encouragement, à M. Numa Conte, pour la fondation à Périgueux d'une école théorique et pratique d'horlogerie;

Vu l'art. 11 des statuts de ladite école, portant :

« Un comité, composé de trois membres, sera nommé par M. le préfet. Ce comité prononcera sur l'admission des élèves, surveillera les cours qu'ils devront suivre, proposera les modifications à apporter à l'enseignement ; pro-

« noncera le renvoi des élèves sur la provocation du directeur, et fera, chaque année, un rapport public sur les progrès et les avantages de l'établissement »;

ARRÈTE :

ART. 1.^{er} Sont nommés membres du comité de l'école théorique et pratique d'horlogerie fondée à Périgueux par M. Numa Conte, sous le patronage du conseil général et de l'autorité administrative supérieure, savoir :

M. le MAIRE DE PÉRIGUEUX ;

M. FOURNIER-LAURIÈRE, membre du conseil général du département ;

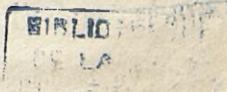
M. MAROT^t, ingénieur en chef des mines.

ART. 2. La première réunion du comité de l'école d'horlogerie aura lieu le 15 octobre prochain, en l'hôtel de la préfecture. Dans cette séance, le comité statuera sur l'admission des élèves qui se seront fait inscrire pour suivre les cours de l'école. Le nombre des élèves à admettre en 1840 est fixé à six, conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Périgueux, le 9 septembre 1840.

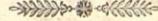
Le préfet de la Dordogne, AUGUSTE ROMIEU.

Le concours pour l'admission des élèves aura lieu le 15 octobre 1840, dans une des salles de la préfecture. — Les jeunes gens devront se faire inscrire avant cette époque à la préfecture de la Dordogne, 1.^{re} division. — Les travaux de l'école commenceront le 1.^{er} novembre.



COMITÉ DE DIRECTION.

MM. ROMIEU, *préfet de la Dordogne*, président;
LE MAIRE DE PÉRIGUEUX ;
MARROT, *ingénieur des mines* ;
FOURNIER-LAURIÈRE, *avocat, membre du conseil général*.



L'ouverture des cours est fixée au 1.^{er} novembre de chaque année.
— Les élèves qui voudront concourir à l'admission, devront se faire inscrire à la préfecture de la Dordogne (1.^{re} division), avant le 15 octobre.

Les élèves seront admis gratuitement.

NOTA. — La Notice sur l'établissement et les Statuts qui le régissent seront envoyés sans frais à ceux qui en feront la demande franco à M. NUMA CONTE, directeur, rue Taillefer, n.^o 1.